

REGLEMENT 6KM DE LA MARINADE 2025

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Course pédestre sur routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters.

La course est constituée d'un circuit en boucle de 6km sur routes et chemins. Le départ sera donné le jeudi 14 août 2025 sur la Rambla à partir de 19H15, les participants démarreront sur le Baladoir en direction du port et les chemins Grabateils. Arrivée sur la Rambla. **Durée maxi de la course des 6Km : 60 minutes.**

2. Organisateur

Service Culture et Animation - Mairie de Sainte Marie la Mer. lamarinade@saintemarielamer.fr
06.37.03.32.70. Hôtel de ville, place Pierre Roig, 66470 Sainte Marie la Mer.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégories d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadet (nés en 2009 et avant). Soit 16ans révolu à la date de la course.

b) Attestation/ licence :

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, le Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. **Le certificat médical n'est de ce fait plus autorisé.**

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc **satisfaire au Parcours Prévention Santé**. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course, il devra se connecter, dans les trois mois précédent sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait **exempté de ces modalités PPS** avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi. **Pour les personnes mineures de toutes nationalités**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

c) Attestation/licence pour les étrangers

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat PPS pour leur participation.

d) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 8€ par personne en ligne et de 10€ sur place.

e) Inscription et clôture :

Inscriptions en ligne à compter du **lundi 16 Juin** : www.courselamarinade.com

Inscriptions et retrait des dossards au Complexe Omega : du jeudi 7 août au mercredi 13 août 2025 de 9h à 13h et de 14h à 16h, **excepté le dimanche 10 août**. Puis le jeudi 14 août de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au : 13/08/2025 à 12h00.

La clôture des inscriptions sur place est fixée au : 14/08/2025 à 17h30.

f) Athlètes handisports

Les conditions du parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation en plus soit de leur licence soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Excepté sur présentation d'un certificat médical.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

k) Comportement

L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'engagement d'un coureur qui ne satisfait pas aux règles d'éthiques. De même, l'organisation se réserve le droit de ne pas récompenser un coureur qui à l'occasion de la course ferait preuve de comportements ou d'attitudes inadaptés

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en

cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance *la SMACL*.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificateur.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de 6km de La MARINADE est de **60min**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique, intégrée au dossard. **La puce devra être restituée à l'arrivée**. Le chronométrage est assuré par ATS Sports.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Le classement général "Scratch", ainsi que les catégories d'âge, donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées au niveau de la ligne d'arrivée.

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Séniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 à 2007
Cadets	CA	2008 à 2009

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 à 1986
	M1	1985 à 1981
	M2	1980 à 1976
	M3	1975 à 1971
	M4	1970 à 1966
	M5	1965 à 1961
	M6	1960 à 1956
	M7	1955 à 1951
	M8	1950 à 1946
	M9	1945 à 1941
	M10	1940 et avant

b) Récompenses

Les 3 premiers hommes et femmes toutes catégories comprises seront récompensés. Concernant les catégories de Masters H et F seulement les premiers de ces catégories seront récompensés ainsi que pour les cadets, les juniors, les espoirs et les séniors.

La remise des récompenses se fera sur la ligne d'arrivée. Les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées au complexe OMEGA et remises dans un délai de 8 jours. Aucune demande de changement de récompenses ne sera acceptée pour quelques raisons que ce soit lors de la remise des prix.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée et sur le site internet de la Marinade.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site.

8. Ravitaillements

2 postes de ravitaillement intermédiaires + 1 poste de ravitaillement complet, appropriés à ce type d'épreuve seront mis en place.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par la police municipale, une association de sauvetage et un service d'ordre propre à l'épreuve. Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs agréés. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises, marquages au sol et panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. À part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur électrique ou thermique, ni vélo accompagnateur, ni draisienne, ni trottinettes électriques ou à pied ne pourra

suivre la course. La police municipale s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le plan Vigipirate.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Des contrôles antidopage pourront être effectués aux arrivées sous le contrôle de la FFA.

c) Météorologie

En cas de conditions météorologiques défavorables (températures élevées...) le départ pourra être différé ou annulé, en cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (temps, sécurité...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.